

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE
PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 Juillet 2024 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Pascal VATAN, Adjoint au Maire,

Secrétaire de séance : M. Willy CAMUS

Présents : Mme Valérie CAILLAUT, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, Mme Michèle MARTEAU-BOUCESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, M. Willy CAMUS, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : M. Denis GERVAIS, Mme Sandra GIMONET, Mme Karine DION, M. Éric GONZALEZ (pouvoir à Mme Anne LECLERCQ).

Absent : M. Philippe SCHERER,

1/ D03072024-01 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) d'OUZOUER SUR TREZEE
à compter de l'année scolaire 2024/2025 jusqu'à l'année scolaire 2026/2027

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

L'éducation de la jeunesse est une priorité pour la Commune d'Ouzouer sur Trézée.

Le projet éducatif vise à faire un bilan et état des structures et activités existantes et ensuite à établir les priorités et enfin à organiser les actions. Il se veut comme un outil informatif à l'usage des jeunes, des parents et des éducateurs. Il est établi pour 3 ans et évolue ensuite en fonction des avancements et des nouveaux besoins recensés.

Le but est de proposer à chaque enfant, chaque jeune, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, de combattre les inégalités et de développer la curiosité, la connaissance et l'autonomie dans les domaines sportifs, artistiques, scientifiques et environnementaux.

Il ouvre droit aux financements de l'Etat.

La collaboration active de l'ensemble des acteurs éducatifs est indispensable, à savoir : enfants, jeunes, parents, école, animateurs, référent « Pôle enfance et jeunesse », services administratifs et techniques, associations...

Un projet éducatif avait été mis en place pour la période 2021-2022 jusqu'à l'année scolaire 2023-2024 (durée 3 ans). Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet par délibération du 24 Juin 2021.

Un nouveau projet, actualisé, pour la période 2024-2027 est proposé à l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le P.E.D.T. de la Commune d'Ouzouer sur Trézée 2024/2027 (joint en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte nécessaire à ce renouvellement.

Mme CAILLAUT rappelle que ce projet éducatif permet l'application de tarifs modulés adaptés aux ressources des familles.

Mme MARTEAU-BOUESSAY ajoute que ce dispositif est un succès puisque seulement quatre à cinq enfants fréquentaient régulièrement l'accueil de loisirs il y a quatre ans alors qu'ils sont maintenant une vingtaine. Il est précisé que ce local sera repeint. M. PARIS demande si les locaux permettent cet accroissement d'effectifs, il lui est répondu que oui, l'accueil étant autorisé pour 54 enfants et que le réfectoire de la cantine ainsi que le dortoir de l'école maternelle y sont déclarés et peuvent donc être utilisés en cas de nécessité.

2/ D03072024-02 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Il est rappelé que chaque Commune doit désigner un référent déontologue chargé de conseiller les élus pour toute question déontologique liée au respect des principes consacrés dans la charte de l' élu local (éventuelle situation de conflit d'intérêt, etc.). Considérant que la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a désigné, sur la liste établie par l' Association des Maires du Loiret, M. Claude RENUCCI, notaire retraité, ancien Maire de Beaune-la Rolande, pour assurer cette fonction, Il est proposé à l'Assemblée de recourir aux services de la même personne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R111-1-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale (article 218),

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

Article.1 : Désignation du référent déontologue

M. Claude RENUCCI est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020 - 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il sera créé une adresse courriel dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Mme MARTEAU-BOUESSAY souhaite savoir comment sera rémunéré le référent déontologue, M. VATAN répond que la rémunération se fera au dossier, dans le cadre d'un contrat de vacation, selon les modalités précisées dans la délibération.

Mme LECLERCQ et M. PARIS demandent à ce que les modalités de saisine et coordonnées du référent déontologue soient communiqués à l'ensemble des conseillers.

3/ D03072024-03 - CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DU SECTEUR DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Depuis plusieurs mois, M. le principal du Collège Albert CAMUS et Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Gien ont organisé plusieurs réunions afin de proposer une labellisation du territoire du secteur du collège de Briare en territoire éducatif rural (T E. R). Cette labellisation a vocation à faciliter l'harmonisation des projets des différents établissements. Elle offre

- des priorisations sur les dispositifs de droits communs,
- un budget supplémentaire pour les établissements du premier et second degré permettant de porter des projets éducatifs et des formations destinés aux personnels.

Ces avantages seront au service des enfants et jeunes du territoire.

L'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence est une priorité. Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts. C'est l'objectif des territoires ruraux qui permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Les territoires éducatifs ruraux sont un cadre de réflexion visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale

qui réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

La convention soumise à l'approbation de l'Assemblée fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions du territoire éducatif rural délimité par le secteur du collège Albert Camus situé à Briare ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Aucun engagement financier, matériel ou humain n'est imposé aux municipalités.

Le Conseil Municipal OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

La convention relative à l'établissement du territoire éducatif rural du secteur du collège Albert Camus situé à Briare.

Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document inhérent à cette affaire.

Mme CAILLAUT précise que des fonds destinés à l'amélioration des chances de réussite vont être rapidement disponibles et que cela nécessite d'être contractualisé.

Mme LECLERCQ fait remarquer que l'amélioration des chances dépendra de la manière dont les différents acteurs s'empareront de ce dispositif. Mme CAILLAUT indique qu'elle demandera à faire partie du Comité de Pilotage.

4/ D03072024-04 - Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

Le GIP RECIA associe l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public. Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose donc des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1er degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés. Le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT. Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes (reconductible une 4ème année) Cet ENT est proposé à l'ensemble des communes et structures

intercommunales de la région Centre-Val de Loire exerçant la compétence scolaire, membres du GIP RECIA. La dénomination de cet ENT est primOT.

Il est proposé à l'Assemblée, d'approuver la convention (ci-jointe) à passer avec le GIP RECIA ayant pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

A 10 voix pour et 1 abstention (M. LELOUVIER)

Approuve, la convention primOT rappelée ci-dessus et son annexe financière.

Autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

M. PARIS s'informe du coût de ce dispositif et Mme MARTEAU-BOUESSAY de ce à quoi il sert exactement. Il est répondu que ce service est un outil de communication destiné aux parents et membres de la communauté éducative de toutes les écoles de la Région Centre Val de Loire. Le coût annuel comprend l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Récia (1 000 €) et l'abonnement au service primOT (180 €).

5/ AFFAIRES DIVERSES

M. VATAN fait part d'un courrier de la propriétaire du 59, Rue Grande qui demande une exonération rétroactive des taxes foncières et d'habitation inhérentes à sa propriété située aux abords de l'église classée et au coût dont les travaux nécessaires à sa réhabilitation seraient trop onéreux. Mme LECLERCQ suggère d'orienter cette personne vers la Communauté de communes afin d'obtenir des informations sur les aides potentielles à la restauration de l'habitat. M. PARIS ajoute que s'il n'y a pas la possibilité d'entretenir un bien, il faut le vendre.

M. VATAN évoque un rendez-vous le 18/07/2024 avec le bailleur social Logem Loiret concernant la réhabilitation de logements.

Il ajoute que le rendez-vous prévu avec Valloire Habitat est reporté en septembre prochain.

Il fait part de la visite de Mme Pauline MARTIN, sénatrice qu'il rencontrera le 4 juillet, Mme MARTEAU-BOUESSAY souhaite que soit évoquées les demandes de subventions qui n'ont pas reçu de suite favorable.

Il signale un rendez-vous avec le propriétaire de l'Etang de Botteron quant à l'état de la digue supportant un chemin communal, M. SAVOLDELLI qui assistera à cette réunion souligne qu'il conviendra de voir juridiquement à qui incomberait le coût des travaux.

M. VATAN informe l'Assemblée d'une demande d'apprentissage au sein du service technique dans le cadre de l'obtention d'un CAPa Jardinier Paysagiste à laquelle il est envisagé de répondre favorablement.

M. SAVOLDELLI souhaite savoir quelle serait la participation de la commune

M. VATAN précise que les modalités financières seraient les suivantes : 4 500 € par an de frais de scolarité obligatoirement à la charge de la collectivité et pour la rémunération de l'intéressé : 27% du SMIC la première année et 32% la seconde.

Il ajoute que la commune ne pourra pas bénéficier du seul type d'aide possible pour les collectivités publiques, à savoir, celle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale puisqu'il aurait fallu déposer une demande dès le début de cette année alors que le besoin n'avait pas encore émergé, il ajoute, suite à une question, qu'il n'y a pas de rattrapage possible pour la seconde année.

M. PARIS s'informe sur la motivation du candidat, M. VATAN répond que ce dernier a récemment effectué un stage apprécié dans le service concerné.

Mme LECLERCQ souhaite savoir s'il existe une période d'essai, M. VATAN répond par l'affirmative : 45 jours.

M. PARIS souligne qu'il a été fait le choix de ne pas remplacer un employé du service parti à la retraite et que cette alternative permettrait de compléter l'équipe tout en concourant à la formation professionnelle d'un jeune.

M. LELOUVIER est surpris que ce soit l'employeur qui assume les frais de formation. Il lui est répondu que c'est la loi.

Mme LECLERCQ fait remarquer que le salaire d'un apprenti n'est pas le même que celui d'un employé.

M. PARIS souligne l'aspect humain de ce type de formation

L'Assemblée est globalement favorable à la mise en œuvre de ce contrat d'apprentissage.

Concernant l'adressage, M. VATAN précise que la base locale a été validée, les plaques de numéros ont été commandées et seront livrées après le 15 août, les courriers aux habitants concernés leur seront adressés après le 14 juillet.

M. VATAN rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être réalisé au plus vite, la Communauté de Communes étant entrain de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il souligne que ce document permet de déterminer les actions à mettre en œuvre en cas de catastrophe pour une gestion adaptée. Mme MARTEAU-BOUESSAY rappelle qu'elle a travaillé sur ce dossier mais que le logiciel d'élaboration comportait tant de ramifications que cela est rapidement apparu comme très complexe et plutôt du ressort d'un cabinet d'étude (risques divers, référents à identifier). Elle ajoute qu'une documentation synthétique spécifiant la conduite à tenir selon les types d'évènements ou de catastrophes doit être mise à la disposition de la population. Mme LE LANN ajoute que cela suppose toute une information à préparer en fonction de différents scénarii. M. LELOUVIER fait remarquer que cela engendrera forcément des coûts. M. CAMUS répond qu'il existe beaucoup de ressources documentaires à récupérer et à adapter à la commune. Mme LECLERCQ confirme mais précise que cela représente néanmoins un travail très conséquent. M. SAVOLDELLI propose de créer un groupe de travail. Mme MARTEAU-BOUESSAY précise que la Préfecture définit les différentes catégories de risques pour chaque commune. MM. CAMUS et SAVOLDELLI veulent bien intégrer le groupe s'il est créé.

M. VATAN fait savoir que le projet de construction d'un hangar de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole sur un terrain communal a été abandonné mais que deux demandes ont été formulées pour l'installation de petites entreprises dont une ferme. Mme LECLERCQ demande quelle est si la zone du PLUi à cet endroit et si elle permet la réalisation de ces projets.

M. SAVOLDELLI suggère que le site industriel désaffecté de la Route de Venon pourrait peut-être accueillir un espace photovoltaïque, M. VATAN répond que cela représenterait beaucoup trop d'investissement en termes de démolition.

Mme CAILLAUT fait part d'une réorganisation des classes du groupe scolaire à la rentrée avec réaménagement technique et humain. Un rendez-vous avec l'inspectrice d'académie est programmé prochainement.

Elle ajoute que 92 élèves seront accueillis à la rentrée de septembre.

M. VATAN donne des informations sur différents travaux en cours :

- Rue des Fossés : suite à un effondrement, la chaussée devra être ouverte afin d'identifier la cause de ce problème.

- Rue d'Egypte : des infiltrations au niveau du réseau d'eaux pluviales ont été constatées, un devis a été demandé afin d'effectuer rapidement les réparations nécessaires.

- Réparation du pont de Saint-Aubin, des sondages géotechniques doivent être réalisés pour lesquels l'entreprise a demandé une fermeture du pont pendant 15 jours

, La Commune et la Communauté de Communes ont répondu que cette fermeture n'est pas possible.

- Installation de jeux de plein air, Prairie Saint Roch, compte tenu des conditions climatiques aléatoires, les travaux sont toujours en cours.

- Camping, afin de conserver ses deux étoiles, des travaux de réaménagement de deux sanitaires doivent être examinés par la commission des travaux qui se rendra sur site dès le 4 juillet.

- Entretien du cimetière et du camping, la commune fait appel à un prestataire dont le travail donne satisfaction.

- Dépôts sauvages d'ordures : des incivilités sont régulièrement constatées, l'auteur du dernier dépôt constaté a été identifié et sera verbalisé par la gendarmerie.

-M. LELOUVIER demande des informations sur les travaux de voirie à réaliser par la Communauté de Communes, Route des Etangs, Route du Rochoir et Route de la Vauvrille, il lui est répondu qu'ils ont été effectués mais Mme MOLINET fait remarquer la présence d'une grosse flaque d'eau dangereuse route des Etangs lors de pluies abondantes.

- Mme LECLERCQ s'interroge quant au commencement des travaux de restauration de la digue de l'Etang de la Grand'Rue, début des travaux en septembre mais il conviendra de prendre contact avec Voies Navigables de France quant à la fragilité du Pont de Saint Aubin pour le passage des engins de chantier.

-Mme MARTEAU-BOUESSAY évoque les travaux d'aménagement de la Rue Grande et de la Rue du Stade et précise que seule la Rue Grande pourrait bénéficier de la subvention Cœur de Village de la Communauté de Communes et pour certaines dépenses uniquement.

- Raccordement au gaz de ville des logements sociaux de la Place de l'Eglise et de la Rue d'Egypte

- Travaux d'isolation de l'école maternelle différés dans l'attente de

-M. PARIS rappelle qu'il est relativement urgent de programmer les travaux indispensables de remplacement des conduites d'eau avant le transfert du budget correspondant à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

Mme MOLINET informe l'Assemblée des manifestations à venir

- Samedi 06 juillet : séance de cinéma de plein air qui pourrait se tenir à la salle polyvalente en fonction de la météo
- - Samedi 13 juillet : Repas champêtre qui se tiendra à la salle polyvalente compte tenu des prévisions météorologiques.
- Jeudi 25/07 à 15h Salle polyvalente : Concert « Accordez vos vélos »

Mme CAILLAUT ajoute que, dans le cadre des activités jeunesse, une journée à Gien est prévue à Gien, le 10 juillet, pour le passage de la flamme olympique. Elle souligne que les frais de transport par bus sont pris en charge par la Communauté de la Communes Berry Loire Puisaye.

M. VATAN invite les membres du Conseil Municipal à participer au pot de départ du camping, du groupe de cyclistes venu spécialement pour le passage de la flamme olympique, jeudi 11 juillet à 18h.

M. CAMUS fait savoir que les locaux de l'ancien bureau de poste, sis Rue des Tanneries ont été acheté par un couple afin d'y installer un commerce de flocage et de proposer un service de relais colis.

Clôture de la séance à **20h32**

L'Adjoint au Maire
Pascal VATAN


L'adjoint délégué
Pascal VATAN



Le Secrétaire de séance
Willy CAMUS

